



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Madame Annie DUPAS, Monsieur Mario LESAGE, Adjoints, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Martial SUZE, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Madame Véronique NOBLE, Madame Séverine CHAMPETIER et Monsieur Maxime RIGOULAY, Conseillers

•**Personne excusée :**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Véronique NOBLE en tant que secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 17 avril 2026

Compte rendu approuvé à l'unanimité

Délibération 2026-29 : Proposition des personnes appelées à siéger à la CCID

Mme Martine SOREL, Maire, présente la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, les personnes proposées doivent être au nombre de 24 parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales (Taxe foncière- Taxe d'habitation- Cotisation foncière des entreprises). La désignation de 6 titulaires et 6 suppléants parmi la liste proposée sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Délibération 2026-30 : Participation communale cartes de transport scolaire TRANSDEV

Madame Martine SOREL, Maire, rappelle qu'il convient de délibérer sur la participation de la commune au coût du transport scolaire pour l'année 2026 – 2027 pour les collégiens et les lycéens jusqu'au BTS compris, hors alternance.

Madame le Maire propose une prise en charge à 50% du coût des cartes IMAGINE'R collégiens et lycéens, sur la base des tarifs transmis Par TRANSDEV.

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Délibération 2026-31 : Demande de subvention au titre du contrat rural (COR)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional. Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- 1) Réhabilitation extérieure du bâtiment abritant la mairie et l'école communale pour 69 227.50 € H.T.
- 2) Restauration du mur ancien de l'atelier communal pour 6 270 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 75 497.50 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Mario LESAGE et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 74 927.50 € retenus,
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Délibération 2026-32 : Accord de principe pour la vente d'un terrain communal

La commune d'Ambleville est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Pont Rû », dont la cession est envisagée dans le cadre de la gestion optimale de son patrimoine immobilier. Cette vente s'inscrit dans une démarche de valorisation des actifs communaux, tout en garantissant le respect des règles applicables en matière de cession des biens des personnes publiques.

Afin de permettre au maire d'engager les démarches nécessaires à cette transaction, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, par délibération, la vente de ce terrain selon des modalités à définir ultérieurement, notamment en ce qui concerne le prix, les conditions suspensives et les clauses spécifiques à intégrer dans l'acte de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 2211-1 et L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006, qui impose à l'organe délibérant de motiver les conditions de vente d'immeubles ou de droits réels immobiliers, au vu de l'avis du service du Domaine ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ambleville est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Pont Rû », dont la cession est de nature à répondre à des objectifs de gestion patrimoniale et financière ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser, par délibération, la vente de ce terrain, en fixant les principes généraux de la transaction et en habilitant le maire à engager les démarches nécessaires ;

CONSIDÉRANT que cette vente devra être réalisée dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne l'évaluation du bien, les conditions suspensives et les clauses à intégrer dans l'acte de vente ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le principe de la vente du terrain communal situé au lieu-dit « Pont Rû » est approuvé, sous réserve des conditions suivantes :

- La vente sera réalisée à l'amiable, après avis du service du Domaine ;
- Le prix de vente sera fixé en fonction de l'évaluation domaniale et des conditions du marché local ;
- La promesse de vente intégrera les clauses suspensives et résolutoires nécessaires pour garantir la réalisation du projet de l'acquéreur, notamment en matière de permis de construire.

Article 2 : Le maire est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette vente, y compris la promesse unilatérale de vente, l'acte authentique de vente et les éventuels avenants, dans le respect des conditions définies par la présente délibération.

Article 3 : Les recettes issues de cette vente seront inscrites au budget communal.

Résultat du vote : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération 2026-33 : Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent polyvalent ;

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du 22 mai 2026 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent polyvalent correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Entretien des espaces verts, chaussées, trottoirs, chemins et tout espace communal (cimetière, aires de jeux etc...).
 - Entretien des locaux communaux (Mairie, école etc...) Entretien du matériel.
 - Petit bricolage.
 - Ainsi que toute activité relevant de son cadre d'emplois nécessaire au bon fonctionnement du service.

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 1 an ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2018-07 du 30/03/2018 ;
- Que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstentions

Questions et informations

Concernant le transport scolaire, des conseillers ont demandé que leur soit communiqué le coût des cartes de transport et le nombre d'élèves concernés pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire


Martine SOREL



La secrétaire de séance


Véronique NOBLE

